

Démocratie et lois :

les limites des lois et la démocratie ¹

par Gérard Allard

C'est énoncer un lieu commun que de dire : « L'Occident s'enracine dans le monde grec. »

Comme tous les lieux communs, cela comporte du vrai. On aura vite fait de signaler que les Jeux olympiques sont nés en Grèce, comme le prouve leur nom ; que le théâtre, soit la tragédie et la comédie, est né à Athènes avec Thespis, Euripide et Aristophane ; que la science, soit le savoir par lequel la conscience humaine émerge de l'autorité du mythe, que la science donc naît quelque part en Grèce vers 600 avant Jésus-Christ ; que la politique, ou la soumission des individus à une loi humaine et donc à la mesure des humains, est ce qui distinguait les Grecs des Barbares ; que la démocratie est une forme de gouvernement que nous devons aux Athéniens surtout, les plus éclairés des Grecs. N'est-il pas évident que le mot *politique* vient du mot grec *polis*, qui disait la cité ? N'est-il pas clair que le mot français *démocratie* vient de deux mots grecs : *dêmos* qui signifie *peuple* et *kratêin* qui signifie *pouvoir* ? N'est-il pas nécessaire en conséquence que le régime politique qui donne le pouvoir au peuple, c'est-à-dire aux humains quels qu'ils soient, nous vient des Grecs ?

1. Conférence prononcée dans le cadre du colloque « Une cité pour l'homme » au Collège Laflèche à Trois-Rivières en 2007.

C'est un lieu commun donc que l'Occident s'enracine dans la civilisation grecque. Mais comme tous les lieux communs, cela comporte beaucoup de faux et d'approximatif. Pour ne prendre d'abord que le premier exemple, les jeux des Grecs qui avaient lieu à Olympie ont peu à voir avec nos Jeux olympiques : le spectacle télévisuel gonflé et redondant dure trois semaines en été, est repris dans le froid parce qu'il y a des Jeux olympiques d'hiver et offre des sports ésotériques que peu de gens connaissent avant qu'on ne leur en parle et une pléthore de vainqueurs dont personne ne se souvient après trois jours ; ce spectacle ne serait pas reconnu par les Grecs qui ont pourtant inventé les Jeux olympiques. Or il y a des raisons de croire que les Grecs, et les Athéniens, ne se reconnaîtraient pas plus s'ils voyaient nos démocraties libérales.

Sans doute, pourrions-nous nous entendre sur bien des points avec nos ancêtres, les Grecs, quant à la politique et aux lois. Par exemple, sur ceci : « Une société juste est une société régie par des lois : nous savons tous, par expérience, que les êtres humains sont prêts à faire aux autres les pires injustices pour se satisfaire ; il n'est pas nécessaire d'avoir été assassin ou d'avoir été volé pour savoir, par l'expérience la plus intime, que l'égoïsme est la loi première de bien des humains et que celui qui n'a fait aucun mal risque à tout moment de recevoir du mal de ses concitoyens. Les lois existent pour établir d'avance ce qui est correct et ce qui est incorrect quand on traite avec les autres ; elles existent tout autant pour déterminer ce qui arrivera à ceux qui n'agissent pas selon la loi : les lois ne sont pas des vœux pieux, mais comportent des punitions pour les actions

illégales, et donc injustes.» Nous sommes donc les héritiers des Grecs anciens, et nous nous entendons avec eux.

Mais quelle est la source des lois ? Quel est leur fondement ? D'où les lois tirent-elles leur légitimité ? Pour ce qui est de nos démocraties libérales, la réponse à cette question a été donnée il y a quelques siècles par des hommes comme Jean-Jacques Rousseau : les lois ne peuvent venir que de ceux à qui elles s'appliquent. Les humains font des lois pour les humains. Mais quels humains font les lois, et pour quels humains les font-ils ? La réponse, venant de la même source, décrète que les sources des lois sont tous les humains qui choisissent de vivre ensemble sous les lois qui s'appliquent à tous. Cette opinion est si ancrée dans nos esprits que pour bien des gens la démocratie n'est rien de plus, mais rien de moins, que la vie politique sous les lois. Qui dit cité légitime, ou État de droit, dit démocratie, et donc dit volonté générale du peuple qui se constitue ; qui dit loi dit volonté générale du peuple qui se donne des règles.

Il n'en demeure pas moins que cette idée est sujette à quelques difficultés aussi vieilles que la démocratie elle-même. Car il est patent, par exemple, que les différents peuples, qui sont faits pourtant d'êtres humains semblables, se donnent des lois différentes. Parfois, ce sera deux peuples l'un en face de l'autre dont les législations s'opposent ; parfois, ce sera un même peuple qui changera ses lois d'une époque à l'autre. On résoudra ces problèmes de diverses façons avec plus ou moins d'habileté. On dira par exemple que l'Histoire, c'est-à-dire le temps et l'expérience collective qu'il

produit, est nécessaire pour que les peuples découvrent en vérité ce qu'ils veulent. On dira encore que tel peuple en face du nôtre est captif d'une idéologie, ou n'est pas mûr, ou ne peut pas s'exprimer en toute liberté, même quand il vote. Malgré les difficultés qui viennent des faits donc, on peut dire en gros qu'il est devenu évident que la loi est légitime, ou encore la loi est une loi, si elle émane du peuple et qu'elle s'applique à tous les membres du peuple; il suffit de sortir quelques distinctions faciles, et le tour est joué: les faits troublants disparaissent comme par magie. Tout régime politique qui veut paraître juste aujourd'hui devant l'opinion commune de l'Occident doit prouver qu'il émane de la volonté de la majorité, voire de tous, et qu'il exprime la volonté fondamentale de la majorité, soit que tous soient traités en égaux².

Quand on consulte les Grecs, et ceux qui parmi les Grecs avaient la réputation d'être les plus sages, les choses sont bien moins claires. Ils pourraient même dire que nous avons perdu de vue l'essentiel de ce qu'ils, les Grecs, avaient en vue lorsqu'ils parlaient de démocratie, de loi et de politique. Faute de pouvoir expliquer ce qu'ils auraient proposé en échange, je voudrais indiquer quelques-unes des limites qu'un de leurs sages nous ferait voir si nous prenions le temps de le consulter.

Dans ses *Lois*, Platon présente un trio de personnages qui imaginent un régime politique complet, de sa fondation à son plein déploiement, de ses lois de base à sa législation détaillée, de la législation familiale

2. Un seul exemple : dans toutes les cours de l'Italie, on trouve écrit sur les murs la phrase : *tutti sono eguali davanti alla legge*, phrase qu'on trouve dans la constitution nationale.

aux lois sur la circulation de l'information en passant par les règles sur les échanges économiques et sur la structure des magistratures. Or, dans ce texte touffu et mystérieux, certaines considérations jurent avec les principes de notre vision politique. Il ne s'agit pas ici du fait que le régime qu'inventent les trois vieux Grecs n'est pas une démocratie libérale telle que nous la définissons : il ne peut pas en être autrement, diront nos démocrates contemporains, sûrs d'avoir amélioré les choses politiques, comme nos techniciens ont fait raffiner nos objets techniques. Le problème est plus profond : le texte de Platon étonne parce qu'il indique ici et là, mais en continu et à répétition, qu'il y a des limites à la volonté des humains, que les lois ne peuvent pas être la pure et simple expression des volontés humaines sans contrainte. Le texte des *Lois* de Platon indique en somme que la loi humaine qui émane des humains est limitée par ce qui vient avant l'être humain ou ce qui se trouve au-dessus de lui ou ce qui se trouve devant lui. Les remarques que je ferai paraîtront sans doute naïves à certains. À ceux qui refusent d'écouter Platon parce qu'il ne dit pas ce qu'il faut dire, la seule excuse que je peux offrir pour cette naïveté est qu'il me semble qu'elle éclaire la vie politique qui est la nôtre. Chacun jugera pour soi, s'il veut bien écouter d'abord. Et je commence.

Un vieil étranger athénien, de passage en Crète – quelque chose comme un homme à la retraite – parle avec deux autres vieux : Mégillos, un Spartiate, et son ami Clinias, un Crétois. Or Clinias a été chargé par certains de ses concitoyens de créer la législation d'une nouvelle cité. Tout en se rendant à pied à un lieu consacré à Zeus, le dieu de la justice, et à Minos, le

législateur légendaire de la Crète, les trois discutent de la tâche qui incombe à Clinias. Dans les faits, le vieil étranger athénien, une sorte de Socrate caché, dirige la conversation. Or la tâche que les trois se sont donnée est tout de suite régie par une exigence qui dépasse leur fantaisie : ils cherchent à créer une législation qui se tient. Comme le fait voir l'étranger athénien, les législations qui paraissent les meilleures sont cohérentes ; les parties du tout, coutumes, lois, institutions, doivent contribuer à une même fin et donc à une même idée de ce qu'est la meilleure vie ; non seulement les lois doivent-elles être stables en elles-mêmes, elles doivent se tenir entre elles ; pour qu'elles soient stables et efficaces, il faut qu'elle fasse unité. Il fait avouer à Clinias, par exemple, que l'ensemble du régime politique de Sparte avait la guerre en vue. Que cette finalité militaire soit la bonne ou non est une autre question, mais le fait que l'ensemble du régime soit cohérent, ou constitue un tout, ce fait est l'indication d'une législation solide et donc durable.

Or cette limite opère encore ou devrait opérer encore pour la tâche de Clinias. Il paraît évident qu'une loi est bonne parce qu'elle est voulue par l'ensemble des citoyens ; c'est un garant de sa solidité. Mais il y a aussi l'évidence que certaines lois, ou certaines opinions communes du peuple, sont en contradiction les unes avec les autres. On pourrait sans doute dire que cela cause un problème sur le seul plan pratique, et que c'est aux juges et à la jurisprudence de régler les cas à mesure qu'ils apparaissent. Mais on sent bien que les choses ne sont pas aussi simples.

Prenons un exemple qui permette de comprendre la question que soulève l'étranger d'Athènes. Nous avons comme principe que la liberté de parole doit exister, croître et même proliférer, pour que la démocratie puisse fonctionner ; nous avons des lois qui l'assurent et la défendent. En revanche, il nous semble qu'il faut respecter les uns et les autres dans leur différence, ce qui veut dire que nous ne pouvons pas dire n'importe quoi, ou même qu'il faut surveiller ce qui se dit et parfois punir ceux qui disent ceci plutôt que cela. C'est le principe qui sous-tend ce qu'on appelle la rectitude politique ; et cette rectitude politique a pris forme dans certaines lois différentes de celles qui assurent la liberté d'expression. La solution qu'on offre au conflit entre ces deux tendances lourdes est de dire que la liberté de l'un finit où la liberté de l'autre commence. Principe d'autant plus beau qu'il n'éclaire en rien la question pratique.

Dans cette série d'observations, l'important me semble être ceci : il y a une nécessité qui dépasse la volonté du peuple qui s'exprime dans ces principes différents et les lois qui en émanent ; cette nécessité est celle de la cohérence. Cette nécessité, chacun la sent ; ce qui ne veut pas dire, au contraire, que tous sont satisfaits par les solutions pratiques, par les compromis, trouvés pour tempérer l'opposition des principes. L'enjeu de fond est le suivant : si le conflit se révélait irréconciliable – et il y a toujours des intransigeants parmi nos concitoyens pour nous rappeler que cette conclusion est possible –, il faudrait mettre en doute l'un ou l'autre principe en tant que principe ; il faudrait donc déclarer un des ensembles des lois illégitimes, même si elles sont voulues par l'ensemble du peuple. En somme,

il y a, même en démocratie, une limite au pouvoir du peuple, et cette première limite s'appelle la cohérence.

Revenons aux *Lois* de Platon. L'étranger athénien ramène à plusieurs reprises ses interlocuteurs à constater que les lois qu'ils veulent établir ne peuvent pas *ne pas* tenir compte des choses telles qu'elles sont. En somme, les lois ayant à être appliquées dans un monde réel par des êtres humains réels, il faut que les besoins de ces êtres et leurs possibilités – on serait tenté de dire leur nature – entrent en ligne de compte.

Parmi plusieurs exemples qu'on pourrait donner, et qui apparaissent dans les *Lois*, il y a celui du statut politique des femmes. L'étranger athénien pose en principe que les hommes *et* les femmes sont des citoyens, qu'ils doivent être les uns et les autres des soldats au service de la cité et qu'ils doivent être éduqués et traités de la même façon. Mais à mesure qu'il avance dans sa législation, il est obligé de créer des lois qui tiennent compte de la différence entre les hommes et les femmes et surtout du fait que ce sont les femmes qui donnent naissance aux citoyens et qui doivent au moins pendant un certain temps prendre soin des nouveau-nés. Tout se passe comme si le principe élevé posé au début est peu à peu corrigé par les exigences du réel tel qu'il existait alors.

Sans doute y a-t-il bien des différences entre le monde physique et les exigences qu'il imposait du temps des Grecs et le monde transformé par la technique qui est le nôtre. Mais ce monde, quoiqu'il soit soumis à beaucoup de nos désirs et de nos besoins, entre autres, à cause de notre domination technique de plus en plus puissante, malgré cela donc, le monde semble encore

imposer sa loi et forcer les hommes, qui sont les créateurs des lois et des techniques, à tenir compte de ce qui est hors d'eux. Je pense à au moins un exemple tiré justement de notre extraordinaire domination de la nature. Nos systèmes de santé sont un des joyaux de nos sociétés, ce qui se révèle, entre autres, par le fait que nous dépensons pour ses systèmes des sommes élevées en soi et plus élevées encore en proportion des autres dépenses étatiques.

Or il devient chaque jour plus clair que, même si nous voulons, par des lois voulues par tous, que tous puissent jouir de la même façon des avantages de nos systèmes de santé, malgré cela donc, les possibilités réelles rendent cette volonté impraticable. C'est même l'augmentation de notre pouvoir sur le corps humain par la technique qui rend la tâche impossible : les possibilités d'intervenir sont si nombreuses et pointues qu'elles peuvent ne jamais cesser et occuper, voire étouffer, une vie qui s'allonge de plus en plus ; les coûts conséquents, réels et possibles, sont si élevés qu'il est nécessaire de rationner les services offerts sans quoi c'est toute la société qui s'écroulerait. Certaines des conséquences actuelles s'appellent listes d'attente et délais d'interventions ; il y aura bientôt – on me dit que c'est déjà le cas, mais qu'il ne faut pas le dire en public – des quotas, des stratégies et des tactiques structurées par des décisions administratives grâce auxquelles on triera parmi les patients pour appliquer les services de la façon la plus efficace. En somme, la réalité humaine et technique imposera une inégalité acceptée et pourtant honnie par tous. Encore une fois, l'important dans ma remarque n'est pas le domaine que j'ai choisi ou

l'urgence d'agir sur cette question ; je signale que la limite qui vient des choses – appelons cela la limite de la réalité – fait en sorte que la volonté des tous sur tous, la démocratie, ne peut pas prétendre être la mesure de la loi.

Mais il y a une troisième donnée qui donne du fil à retordre aux législateurs des *Lois* de Platon, et peut-être à nos législateurs. Tout en présentant un projet législatif innovateur, l'étranger d'Athènes montre un louable respect pour les traditions religieuses des Grecs : non seulement est-il nécessaire de soutenir les dieux par des institutions politiques précises, mais il faut même dans certaines circonstances s'en remettre aux institutions religieuses pour déterminer quoi faire ou comment faire, par exemple quand il est question de régir les temples et les sacrifices.

Si nous tenons compte de ce fait, mais en oubliant qu'il s'agit ici de dieux grecs oubliés depuis longtemps, il est possible que nous puissions en tirer une leçon, une leçon, je crois, que Platon voulait enseigner. Un des problèmes principaux de tout législateur et donc de tout régime vient de fait que les citoyens ne soient pas des êtres naturels sans plus, des particules élémentaires ou des billes aux caractéristiques mesurables et universelles sans plus ; les traditions des uns et des autres les forgent et les forment, et ces traditions ne sont pas les mêmes. Et même quand il arrive que ces traditions soient les mêmes, elles s'appuient sur des principes qui sont indépendants du politique et du calcul politique et fondent des volontés dites libres : le nom ancien de ces principes est « dieux » ; son nom

contemporain est « respect des différences » ou « respect de l'appartenance identitaire ».

Nous comprenons aujourd'hui mieux qu'hier comment les dieux, ou les traditions, peuvent intervenir dans le jeu politique. Si la loi est l'expression de la voix de la majorité, que fait-on avec les membres du peuple qui ne font pas partie de cette majorité et qui sont unis par des données traditionnelles et donc respectables, mais qui entrent en contradiction avec la loi démocratique? Ici encore, un exemple éclairera le problème. Il est difficile de savoir comment on peut légiférer en matière de mœurs familiales sans heurter de front les traditions et les règles religieuses les plus élémentaires. Que faire si une loi religieuse interdit à un homme ou une femme de se marier hors de sa communauté religieuse? Dans nos démocraties libérales, une loi religieuse semblable peut-elle être tolérée par la loi de la majorité, c'est-à-dire par la loi politique qui s'adressera à tous? Il ne suffit pas de prétendre que la loi politique est neutre et qu'en tant que telle, elle est supérieure à la loi religieuse. Car cette prétention ne résiste ni à l'analyse historique ni à l'analyse sociologique. Qu'arrive-t-il, par exemple, à la loi sur le mariage si on objecte qu'elle a été établie par une majorité dont les traditions religieuses sont judéo-chrétiennes, et donc qui ont fait fi de l'Islam? Comment peut-on prétendre en même temps que la loi doit traiter les hommes et les femmes également, alors qu'on permet à des chefs religieux de dire exactement le contraire? Comment peut-on exiger qu'un citoyen paie pour les services médicaux par les impôts qu'il paie, alors que certains de ces services affrontent les vérités religieuses

reçues de Dieu lui-même ? Il me semble que le problème est clair. Or la solution démocratique libérale est au moins aussi problématique que le problème qu'elle solutionne.

La vérité au sujet de nos démocraties libérales est qu'elles se sont établies en restreignant l'influence du religieux, pour le reléguer autant que possible dans le domaine privé ; la vérité au sujet de nos démocraties libérales est qu'elles ont pu le faire face à une religion, le christianisme, qui se prêtait d'assez bonne grâce à cette limitation ; la vérité au sujet de nos démocraties libérales est que quand le christianisme a résisté à cette limitation, il a été mis au pas, mais après qu'il ait forgé les pratiques, les cœurs et les imaginations de nos ancêtres. En revanche, il est clair que d'autres religions, c'est-à-dire des êtres humains qui vivent parmi nous et qui sont nos concitoyens, n'ont pas acquis, et ne veulent pas acquérir, cette façon de vivre les acquis de la religion et encore moins l'équilibre entre la religion ou les traditions et le politique qui est le nôtre. De plus, il est sûr que même le vieux christianisme usé et neutralisé peut *apprendre* des religions plus jeunes, voire sortir de la *prison* de l'opinion publique officielle. Ceci du moins est sûr : la thèse que la loi est la pure et simple expression de la volonté générale en prend pour son rhume, comme on dit. Car il existe une troisième limite, la limite de la tradition.

Mais il y a plus. Durant sa conversation avec Clinias et Mégillos, l'étranger d'Athènes établit en plus des lois, des institutions qui les appliquent, soit des magistratures, comme il se doit, car les lois doivent agir sans quoi elles ne sont pas des lois, mais des mots. Ces

magistratures sont ouvertes à tous en principe, c'est-à-dire à tous les citoyens et toutes les citoyennes. Or il devient clair qu'il faut un loisir considérable pour accomplir ses tâches et que les magistratures moins importantes conduisent aux responsabilités plus importantes et que les dernières dépendent de plus en plus de l'expérience des candidats et de leurs succès passés. En somme, de fil en aiguille, on se rend compte que l'ensemble de la législation et des magistratures doit être mis entre les mains de certains citoyens : ils sont les législateurs pour ainsi dire vivants. Au sommet de cette pyramide des magistratures se trouve le conseil nocturne, qui se réunit quand les autres citoyens dorment encore ; il règle les cas pratiques importants et donne aux lois la tournure qu'exigent les circonstances et les informations que seuls les membres dudit conseil nocturne connaissent.

Le problème ainsi souligné est pour ainsi dire une combinaison des trois premières limites. Pour le dire autrement, elle en est la dimension psychologique ou sociologique. La gérance des lois – ne parlons pas ici de leur exécution – exige un certain type d'être humain, qui est conscient des limites signalées avant, mais encore qui a du temps et de l'intérêt pour la chose publique. Or la plupart des êtres humains n'ont ni ce savoir, ni ce temps, ni cet intérêt.

On n'a qu'à connaître quelques-uns de ses concitoyens, et peut-être d'abord soi-même, pour se rendre compte que, sauf exception, les problèmes de comptabilité élémentaires échappent aux hommes d'aujourd'hui. Pourtant, les lois sur les finances sont l'expression de leur volonté. Et si ce n'est pas les

connaissances économiques qui leur manquent, c'est le savoir scientifique qu'exige un grand nombre de lois qu'ils ont à s'imposer pour leur propre bien. Quand il pense qu'il faudrait prendre des décisions sur les meilleures mesures pour protéger la Terre entière contre le réchauffement de la planète, et quand il s'avoue que la météo est un mystère total, la tête tourne à un homme qui réfléchit un peu et ne se ment pas trop. Le trou dans la couche d'ozone se révèle assez tôt dépendre d'un trou dans la tête des humains.

On pourrait répondre que la solution se trouve dans une éducation politique plus efficace. Il n'y a pas de doute qu'une telle solution aurait beaucoup de valeur. Mais elle est liée à au moins deux problèmes : celui d'abord de la teneur morale des démocraties libérales, où la consommation et la recherche continuelle, voire effrénée, des biens sont des parties essentielles de la machinerie de l'État, pour ne pas dire des droits que la majorité défendrait avec férocité ; les consommateurs n'ont pas la tête à la réflexion, mais ont à cœur leurs besoins, plaisirs et fantaisies, et la société de loisir les occupe tant qu'ils n'ont pas le temps d'y penser et de la gérer. L'autre problème tiendrait au fait que la législation est devenue si envahissante et si complexe qu'aucun humain ne peut prétendre être au fait de tous les domaines où sa volonté est pourtant sollicitée comme appui fondamental. Quoi qu'il en soit des solutions possibles à ces différents problèmes, le moins qu'on puisse dire est ceci : quoique la loi puisse se dire la volonté de tous pour tous sur tous, elle est soumise à la limite de la compétence, ou aux conditions d'acquisition d'une compétence réelle.

Le dernier problème que présentent les *Lois* de Platon est en un sens le plus paradoxal. Dans la cité qu'il imagine avec Clinias et Mégillos, l'étranger d'Athènes tente de réduire de l'élément militaire. Comme il le signale à quelques reprises et contre les opinions reçues de ses deux interlocuteurs, la guerre contre les autres ne peut pas être la fin de la cité ; le but de toute la législation doit être la paix, ou ce dont les hommes s'occuperont tant et aussi longtemps qu'ils jouiront de cette paix. En revanche, ce Socrate masqué³ multiplie les projets de lois et les institutions qui donnent une importance capitale à l'armée et au traitement des sociétés étrangères et de leurs citoyens. On peut signaler comme exemple les remarques tatillonnes qu'il fait au sujet de la façon de traiter les marchands qui viennent des cités extérieures, sur les exercices militaires nombreux que doivent faire les citoyens pour protéger le territoire, sur les règles sévères qui contrôlent la sortie des citoyens eux-mêmes vers les autres cités. Tout se passe comme si la cité que fondent les trois vieux Grecs est menacée à tout moment par l'extérieur, et la cité qui vise la paix plutôt que la guerre fait une guerre, disons, virtuelle en tout temps, face à un monde extérieur qui menace à tout moment l'équilibre intérieur.

Sans doute dans nos démocraties libérales, des réflexes semblables paraissent tout à fait inutiles, voire injustes. Mais nous voyons mieux aussi, d'année en année, que la confrontation avec les autres, sinon la guerre, est encore, et encore pour longtemps, une

3. Aristote lui enlève le masque au moins une fois. Voir *Politiques* 1065a11.

donnée problématique, mais incontournable, de la vie politique. Ceux qui sont hors de nos frontières sont des humains comme nous, nous le savons bien. Mais nous savons aussi qu'il y a une limite qui s'appelle la frontière et que cette limite, tout arbitraire qu'elle peut être, doit être protégée. Sans quoi nos sociétés seront envahies, sinon par des conquérants, du moins par des migrants que nous aurons de plus en plus de difficulté à intégrer au moins pour cette raison qu'ils ne voudront pas l'être.

Comment la loi peut-elle prétendre être l'expression de tous, quand nous savons bel et bien que nous excluons par des lois des êtres humains qui veulent faire partie de notre « tous » ? Comment la loi peut-elle prétendre être l'expression de tous, quand nous entendons de plus en plus souvent des gens, qui sont pourtant parmi nous, nous dire que ce que nous tenons pour acquis et que nous avons incarné dans des lois n'est pas conforme à leur volonté ? Pourtant, la loi doit exister et donc s'imposer, soit exclure les uns et punir ou contraindre les autres. Encore une fois, je ne cherche pas à proposer une solution à ce problème. Ce qui me semble préalable, c'est d'avouer, à l'école de Platon et de son étranger d'Athènes, qu'il y a une cinquième limite à la démocratie libérale et à sa définition de la loi, soit à la libre expression de la volonté de tous sur tout pour tous. J'appellerai cette cinquième limite, celle de la nation.

Que conclure de toutes ces remarques ? Il ne s'agit pas de prétendre que nos démocraties libérales sont mauvaises ou même injustes. Me semble encore vraie aujourd'hui la boutade de Winston Churchill qu'on cite à toute occasion, sans doute parce qu'elle est vraie : « La

démocratie est le pire de tous les régimes, sauf tous les autres⁴.» Les limites de la loi entendue comme expression de l'ensemble du peuple – limites de la cohérence, de la réalité, de la tradition, de la compétence et de la nation –, ces limites ne font pas disparaître la vérité fondamentale qu'un régime politique ne peut prétendre à la légitimité, ni même fonctionner, s'il ne se réclame pas de l'ensemble de ceux sur qui il règne. Ce qui revient à réaffirmer l'idée qu'un régime politique doit être, d'une façon ou d'une autre, une démocratie et que ses lois doivent être assumées par les citoyens.

À quoi cet exercice aura-t-il servi alors ? À peu de choses sans doute. Mais peut-être à la prise de conscience que l'individu, citoyen ou pur et simple être humain, n'a pas, quoi qu'il veuille, une pure et simple autonomie législative. Une telle prétention est dangereuse pour lui et pour les autres, et plus il s'en libère, mieux il pourra gérer son quotidien, qu'il vive seul l'essentiel de sa vie, ou avec ses amis, ou avec ses concitoyens. La conclusion apportera peu de chose, je le répète, mais quelque chose d'essentiel quand même. Car pour passer du monde politique à un autre, existentiel ou naturel ou éthique, il est mieux pour l'homme de savoir qu'il est mortel : se mentir sur cette question, s'illusionner sur elle, le conduira à mal vivre. La limite qu'est la mort ne peut pas être éliminée, et on ferait mieux de la reconnaître, voire d'en faire un élément de sa vie. Je crois qu'il en est de même des limites que j'ai

4. Churchill, discours du 11 novembre 1947. Mais il avoue en passant qu'il ne fait que répéter ce que d'autres ont dit. Ici on dit ce qui a été répété par une autorité au-delà de tout reproche... jusqu'à aujourd'hui.

signalées en cueillant dans les *Lois* de Platon quelques indications.

J'ajoute une dernière conclusion. Si mes remarques, tirées qu'elles sont d'une lecture des *Lois* de Platon, ont pu paraître pertinentes, leur pertinence vient du paradoxe que j'ai signalé au début : nous, Occidentaux, devons beaucoup aux Grecs ; pourtant nous sommes bien différents d'eux. Cette ressemblance doublée d'une différence peut être l'occasion de nous étonner et d'apprendre d'eux quelque chose encore, après tant de siècles.